



## Communiqué de presse

6 mai 2019

### POLLUTION AU FUEL

#### ETAT DES LIEUX ET MESURES PRISES OU ENVISAGEES

*Suite à des odeurs de fuel apparues en décembre 2017 à la confluence de l'Arve et du torrent de Grépon, située place du Mont Blanc, une série d'enquêtes et de mesures ont été prises de manière à en identifier les causes et à mettre fin à cet épisode de pollution limité mais réel.*

*Les services de la commune ont fait le point le 3 mai 2019 lors d'une réunion avec le représentant de la police de l'eau (ONEMA, Office national de l'environnement et des milieux aquatiques, désormais rattaché à l'AFB – Agence Française de la Biodiversité), le représentant de l'association de pêche locale ainsi que les services de gendarmerie.*

*Voici le rappel synthétique des étapes successives du traitement de ce problème ainsi qu'une présentation des mesures décidées :*

- février 2018 : recherche de fuite par l'ONEMA, suspicion portée sur le bâtiment de l'ancienne caserne dont une cuve est alors encore en activité
- mars 2018 : vidange et neutralisation des deux cuves enterrées de l'ex caserne des pompiers et mise en place d'une nouvelle cuve plastique aérienne double paroi pour maintenir le fonctionnement de la chaufferie du bâtiment. Pose d'un premier barrage anti-pollution à la sortie du torrent du Grépon
- été 2018: disparition des odeurs de fioul
- octobre 2018 : les odeurs reviennent. Pour éviter les suspicions sur le bâtiment de l'ancienne caserne, vidange et évacuation de la cuve aérienne restante. Arrêt et

neutralisation de la chaufferie du bâtiment. Pose d'un nouveau barrage anti-pollution à la sortie du torrent du Grépon

- novembre à avril 2019 : persistances des odeurs de fioul
- avril 2019 : Pose d'un nouveau barrage anti-pollution à la sortie du torrent du Grépon

**Dernière intervention programmée en juin 2019** avec la démolition de la caserne qui permettra de déterrer les anciennes cuves de manière à ce que l'ONEMA/AFB et la gendarmerie puissent constater ou non la présence de pollution dans les sols environnants les anciennes cuves.

La commune s'engage bien évidemment à **entreprendre la dépollution des terrains concernés** si la pollution est confirmée.

En cas d'absence de pollution des sols, l'enquête devra être poursuivie pour parvenir à identifier de manière définitive la source de cette pollution.